

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf
Centres de ressources

Objet : Diffusion du suivi législatif Allocation de rentrée scolaire actualisé

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

Synthèse

La présente lettre au réseau (LR) diffuse le suivi législatif Allocation de rentrée scolaire (Ars) actualisé pour la Métropole et les Dom hors Mayotte.

Ce suivi a été validé par la Direction de la sécurité sociale.

Ce suivi législatif intègre notamment les précisions suivantes sur :

- l'instruction à domicile ;
- la scolarité en antenne scolaire ;
- le transfert de charge en septembre ;
- l'Ars consignée (en cas de décès de l'enfant, placement séquentiel).

En outre, la présente LR vous invite à mettre à jour les coordonnées des référents de votre Caf pour les échanges avec la Caisse des dépôts et consignations relatifs à l'Ars consignée (cf. modalités ci-après).

Enfin, la LR indique qu'à ce stade, les conséquences de l'abaissement d'obligation scolaire à 3 ans n'ont pas été arbitrées par l'Etat.

En 2017, les Caf ont versé 1 954 464 705,68 euros au titre de l'Ars à 3 048 284 familles bénéficiaires en 2017.

67 215 Ars ont fait l'objet d'une consignation à la Caisse des dépôts et consignations (Cdc).

La rentrée scolaire 2018 sera la troisième année de mise en œuvre de ce dispositif. Son volet récupération du pécule auprès de la Cdc par les enfants devenus majeurs à vocation à monter progressivement en charge dans les prochaines années.

Dans la perspective de la campagne Ars 2018, veuillez trouver ci-joint le suivi législatif Ars actualisé.

1- PRECISIONS REGLEMENTAIRES INTEGREES AU NOUVEAU SUIVI LEGISLATIF :

- § 522 - Instruction à domicile :

Une instruction à domicile ouvre droit à l'Ars sous réserve d'être accompagnée d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance.

Attention

Dans ce cas, il faut codifier l'enfant SCO.

Le code IAD – Instruit à Domicile –, qui n'ouvre pas droit à l'Ars, doit être réservé aux instructions à domicile non complétées d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance.

- § 522 - Scolarité en « Antenne scolaire mobile »

Le fait d'être scolarisé en Camion école (« Antenne scolaire mobile ») n'est pas en soit incompatible avec un droit Ars : si l'inscription est complétée ou encadrée par une inscription dans un établissement scolaire, un droit Ars peut être valorisé et l'enfant est considéré comme satisfaisant à l'obligation scolaire pour le droit à l'ensemble des prestations.

- § 532 - Transfert de charge en septembre :

L'article R 543-1 du code de la sécurité sociale vise la charge *au jour* de la rentrée scolaire.

Néanmoins, conformément à la lettre ministérielle transmise par circulaire Cnaf n° 2000-15 du 19 juin 2000, en cas de transfert de charge en septembre, il convient en pratique d'attribuer l'Ars à la famille accueillante, y compris si le transfert intervient après le jour de la rentrée scolaire.

En cas de contestation, merci de nous le signaler via la Balf « xxxxxxxxxxxxxx ».

- § 10 - Prescription biennale :

C'est la date du 31 octobre qu'il convient de retenir, comme point de départ du délai pour l'application de la prescription de deux ans.

- **Ars consignée**

§ 13 - Lorsque la famille n'effectue pas la télédéclaration, l'enfant ou le conseil départemental peut transmettre directement à la Caf un certificat de scolarité.

cf. § 8.2.2.5 - Lorsque l'enfant est décédé après avoir ouvert droit à une ou plusieurs Ars consignées, la Caf, si elle est sollicitée par l'allocataire de l'enfant, l'oriente vers la Cdc en indiquant que celle-ci appliquera la procédure générale en cas de décès d'un dépositaire. Cette procédure permettra le cas échéant de reverser le pécule à l'allocataire en tant qu'ayant droit de l'enfant décédé.

Annexe 1 - Lorsque le jugement vise un « placement séquentiel » ou « à la journée », parfois dénommé « accueil de jour », l'Ars n'est pas consignée car ce type de placement relève de l'article 375-3 4°.

Le nouveau suivi précise que cette approche est valable y compris si dans le même temps le jugement prévoit également que l'enfant est « confié à l'aide sociale à l'enfance » ou que l'Ase est désignée comme « service gardien ».

2- MISE A JOUR DES COORDONNEES DES REFERENTS ARS CONSIGNEE

Il importe que la Cdc puisse contacter facilement votre Caf en tant que de besoin pour la gestion de la consignation.

A cet effet, je vous remercie de vérifier que les coordonnées des référents de votre Caf figurant dans le tableau joint sont toujours à jour. Afin de garantir une continuité des échanges en cas de changement de personne référente, je vous invite à privilégier une adresse mail de type Balf et à désigner de préférence deux référents.

Les mises à jour sont à adresser d'ici fin juin à la Balf « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ».

Par la suite, les modifications qui pourraient intervenir dans les coordonnées de vos référents seront à signaler directement à la Balf de la Cdc :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**3- ANNONCE PRESIDENTIELLE RELATIVE A L'ABAISSMENT A TROIS ANS DE
L'OBLIGATION SCOLAIRE**

Le 27 mars dernier, le Président de la République a annoncé l'abaissement à trois ans de l'âge de l'obligation scolaire. Une loi devra entériner cette évolution qui ne devrait pas entrer en vigueur avant la rentrée scolaire 2019.

La Cnaf a sollicité la Direction de la sécurité sociale afin de connaître les conséquences en matière de droit aux prestations familiales et notamment d'Ars. En effet, en l'état actuel des textes, les enfants sont éligibles à l'Ars et soumis à la Cgod relative à l'obligation scolaire dès lors qu'ils sont en âge de l'obligation scolaire.

A ce stade aucune option n'est arrêtée et dans tous les cas, les impacts éventuels n'interviendront qu'à compter de la rentrée scolaire 2019.

Pour toute question relative au suivi législatif Allocation de rentrée scolaire, vous pouvez :

- contacter xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;
- ou adresser votre message à la Balf « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ».

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué,
chargé des politiques familiales
et sociales